

ARRETE DU MAIRE

N°34/98

Le Maire de **SARRE-UNION**,

VU la demande faite ce jour par Monsieur le Receveur des Postes, 2 rue de la Gare à **SARRE-UNION**, en vue d'obtenir l'autorisation de modification des horaires d'interdiction de stationnement en face de l'immeuble de la Poste, afin de permettre le chargement du camion postal;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants,

ARRETE :

ARTICLE 1: Avec effet immédiat, le stationnement de véhicules, en face de l'immeuble de la Poste de **SARRE-UNION**, 2 rue de la Gare, est interdit aux horaires suivants : - de 16h45 à 17h15, sauf dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2: L'interdiction énoncée à l'article précédent devra faire l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge de la Poste.

ARTICLE 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de **SAVERNE**,
- Monsieur le Procureur de la République de **SAVERNE**,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **SARRE-UNION**,
- Monsieur le Receveur des Postes.

SARRE-UNION, le 17 août 1998

Le Maire :

M. WINTZERITH

